



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

29 JANVIER 2018 – 18 H 00

COMPTÉ – RENDU

Présent(e)s :

M. Alain CASONI – M. Bernard REISS – Mme Martine CHILLOTTI – M. Emmanuel MITTAUT – Mme Geneviève TRELAT – Mme Myriam NARCISI – M. Tsamime BABA-AHMED – M. Pierrick SPIZAK – M. Marcel CONTI – Mme Emilie STEINER – Mme Marie-Ange COUGOUILLE – Mme Murielle FIORUCCI-COMPAGNONE – M. Sandro DI GIROLAMO – Mme Nicole GALLINELLA – M. Robert LOTTERIE – M. Bernard COVAREL – Mme Laura RAGUGINI – M. Bernard NEY – M. Richard CASINELLI – M. Rosario TESTA – Mme Edith ANCIAUX – Mme Cathy SARDELLI – Mme Loredana DI LUIGI – M. César TULLII – M. Guillaume PETITCLAIR

Excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Antonia PEIREIRA DA ROCHA par M. Marcel CONTI
Mme Maria-Teresa CACIC par Mme Marie-Ange COUGOUILLE
M. Bruno GUILLOTIN par Mme Edith ANCIAUX
M. Frédéric DE BERNARDINIS par Mme Loredana DI LUIGI

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Ange COUGOUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marie-Ange COUGOUILLE, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie avoir affiché ledit compte-rendu.

COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES : ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES (8.1 ENSEIGNEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 27 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Ensemble pour agir 2014) – 2 Abstentions (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème})

- SOLLICITE auprès de l'Inspectrice d'Académie-Directrice académique des services de l'Éducation Nationale de Meurthe-et-Moselle une modification de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018,
- DÉCIDE un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018 avec une répartition des enseignements sur 8 demi-journées (lundi, mardi, jeudi, vendredi),

- PROPOSE à l'Inspecteur de l'Education nationale :
 - o De prendre en compte les contraintes d'organisation de la collectivité :
 - Le maintien des horaires actuels dédié à la pause méridienne (11h30-13h30) en raison de la mise en place de deux services à Belardi et des contraintes horaires du collège.
 - Une harmonisation des horaires des écoles afin d'éviter un impact sur l'organisation des transports scolaires organisés par la Ville qui engendrerait des coûts supplémentaires pour les familles.
 - o D'harmoniser les horaires d'organisation du temps scolaire des écoles Poincaré-Bara-Curie-Langevin selon les deux options suivantes :
 - Soit 8h00-11h30 / 13h30-16h00
 - Soit 8h30-11h30 / 13h30-16h30
 - o D'acter un horaire différencié pour l'école Ferry selon les deux options suivantes :
 - Soit 7h50-11h20 / 13h20-15h50
 - Soit 8h20-11h20 / 13h20-16h20

2. DÉLIBÉRÉ DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG ET ARRÊTÉ DU PRÉFET DE MOSELLE RELATIFS AU PROJET DE CARRIÈRE D'AUDUN LE TICHE (8.8 ENVIRONNEMENT)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 6 voix Contre (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE :

- de s'associer y compris financièrement à toute procédure contentieuse qui serait engagée par la C.C.P.H.V.A. ou en lien avec d'autres collectivités territoriales,

- de saisir le Ministre d'Etat – Ministre de la transition écologique et solidaire-Nicolas HULOT afin que le gouvernement agisse de manière rapide et décisive pour faire barrage à un projet allant à l'encontre des objectifs et des projets de l'Opération d'Intérêt National qui se met en œuvre sur ce territoire,

- de s'opposer avec la plus grande fermeté et détermination au travers de la mise en place d'une Zone à Défendre (Z.A.D.) sur les terrains prévus pour l'exploitation de la carrière.

3. GARANTIE D'EMPRUNTS AUPRÈS DE LA COMMUNE – SEMIV – 37 LOGEMENTS (7.3.3 FINANCES LOCALES / EMPRUNTS / GARANTIES D'EMPRUNTS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) et 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la SEMIV pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 4 355 587 € destiné à financer la construction en VEFA de 37 logements sur le lot 30 du Lotissement « Les Prairies de Cantebonne » à Villerupt et souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est constitué de 7 lignes de prêt selon les caractéristiques financières suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	1 530 164 euros

Durée totale de la Ligne du prêt: - durée de la phase de préfinancement : - durée de la phase d'amortissement :	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL))
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS foncier 513 599 euros
Durée totale de la Ligne du prêt : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL))
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 650 519 euros
Durée totale de la Ligne du prêt :	De 3 à 24 mois

- durée de la phase de préfinancement - durée de la phase d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 4

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI foncier 227 630 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 5 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLS 569 776 euros
Durée totale de la Ligne du prêt: - durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois 40 ans

- durée de la phase d'amortissement :	
Périodicité des échéances :	Annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 6 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLS foncier 443 282 euros
Durée totale de la Ligne du prêt: - durée de la phase de préfinancement : - durée de la phase d'amortissement :	De 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 7 :

Ligne du Prêt : Montant :	CPLS 420 617 euros
Durée totale de la Ligne du prêt: - durée de la phase de préfinancement : - durée de la phase	De 3 à 24 mois 40 ans

d'amortissement :	
Périodicité des échéances :	<i>Annuelles</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>« Double révisabilité limitée » (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

DIT que la garantie est accordée pour la durée totale des lignes de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Villerupt s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES BATIMENTS RECEVANT DU PUBLIC (7. FINANCES LOCALES / 7.5.1 SUBVENTIONS SUPÉRIEURES A 23 000 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'engager les travaux de mise en accessibilité de 4 bâtiments communaux pour un montant prévisionnel de travaux de 110 500 € HT.

SOLLICITE une subvention au titre de la D.E.T.R. pour les travaux désignés ci-dessus à hauteur de 30 % soit 33 150 € et autorise le Maire à demander cette subvention.

S'ENGAGE à financer la part non subventionnée des travaux.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2018.

5. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE POUR RENFORCER LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET FAVORISER LES DÉPLACEMENTS DOUX ET SÉCURISÉS (7. FINANCES LOCALES / 7.5.1 SUBVENTIONS SUPÉRIEURES A 23 000 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'engager les travaux d'aménagement de voirie pour renforcer la sécurité routière et favoriser les déplacements doux et sécurisés pour les rues des Merles et Robespierre pour un montant prévisionnel de 249 231 € HT.

SOLLICITE une subvention au titre de la D.E.T.R. pour les travaux désignés ci-dessus à hauteur de 40 % soit 99 692.40 € et autorise le Maire à demander cette subvention.

S'ENGAGE à financer la part non subventionnée des travaux.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 00

Marie-Ange COUGUILLE,
Secrétaire de séance.



Alain GASONI,
Maire.

